



SAINT-GEORGES D'OLÉRON



**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 3 AVRIL 2023**

-----





COMMUNE DE SAINT-GEORGES-D'OLÉRON

Séance du conseil municipal du 3 avril 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 3 avril à 20 heures 00, le conseil municipal dûment convoqué le 27 mars et s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Madame Dominique RABELLE, maire.

**Sont présents** : Dominique RABELLE, maire,

Adrien MAZERAT, Fabienne DELHUMEAU-JAUD, Patrick LIVENAI, Jacqueline COUSSY, Corinne LEROLLE, adjoints ; Françoise DODIN, Catherine RASPI, Patrick BOUYER, Lisiane PELOU, Dominique PRIVAT, Christophe CAVEL, Sandra LAMY, Carole LALLEMAND, Patricia PETIT-DODIN, Frédérique VITRAC, Yannick MORANDEAU, Éric PROUST, Marie-Anne GORICHON-DIAS, Cathy STEINBACH, Sylvain NOUET, conseillers municipaux.

**Ont donné procuration** : Philippe SIMONAUD, adjoint, qui a donné procuration à Adrien MAZERAT, adjoint, Grégory POITOU, adjoint, qui a donné procuration à Patrick LIVENAI, adjoint, Pascal MARKOWSKY, conseiller municipal, qui a donné procuration à Frédérique VITRAC, conseillère municipale.

**Absents** : Jean-Luc BUTEUX, Bruno DEUIL, Laëtitia CHAGUÉ, conseillers municipaux.

Formant la majorité des membres en exercice.

**Est désigné secrétaire de séance** en application de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales : Adrien MAZERAT.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 21

Nombre de votants : 24

L'ordre du jour est le suivant :

1° - **Procès-verbal de la dernière séance du 27 février 2023**

2° - **Compte rendu des dernières décisions prises par la maire agissant en vertu de délégations du conseil municipal**

3° - **Délibérations**

**3-1 Affaires générales**

17-2023 - Convention 2023 commune - association "Santiago" pour la capture des chats libres sauvages en vue de leur stérilisation et identification

18-2023 - Rassemblement 2024 des Saint-Georges de France

19-2023 - Conseil des Sages® - Désignation d'un nouveau membre suite à une démission

**3-2 Intercommunalité**

20-2023 - Intercommunalité - Poursuite de la mission de conseiller numérique de proximité

**3-3 Affaires budgétaires, économiques et financières**

21-2023 - Instruction budgétaire et comptable M57 - Taux de fongibilité des crédits 2023

22-2023 - Vote du budget primitif principal de l'exercice 2023

23-2023 - Subventions 2023 aux associations - Budget primitif principal

24-2023 - Subventions 2023 aux établissements publics - Budget primitif principal

25-2023 - Impôts directs locaux pour 2023 - Vote des taux

26-2023 - Constitution provision comptable pour dépréciations des actifs circulants sur le budget principal

27-2023 - Retrait de la délibération n° 6-2023 du 27 février 2023 relative à l'autorisation spéciale conférée au maire pour engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de l'exercice 2023 avant le vote du budget principal

28-2023 - Vote d'une autorisation de programme et des crédits de paiements (AC/PC) - Gymnase et pas de tir à l'arc (2023-2025)

29-2023 - Modification du taux de la taxe d'aménagement

30-2023 - Rapport annuel 2022 de délégation du service public pour l'exploitation des marchés forains extérieurs communaux

**3-4 Affaires patrimoniales**

31-2023 - Convention de mise à disposition de locaux communaux ("Espace Aliénor d'Aquitaine") à l'association "Habitat et Humanisme"

32-2023 - Acquisition de la parcelle AC n° 54 lieu-dit "Le Breuillet" (sarl B2D)

33-2023 - Conditions de cession de l'immeuble situé sur la parcelle CR n° 1117 à Chéray

**3-5 Ressources humaines**

34-2023 - Suppression de l'indemnité de départ volontaire pour les agents communaux démissionnaires

35-2023 - Organisation du temps de travail dans la collectivité (précision)



#### 4° - Questions diverses

NB : ces questions diverses ne donnent pas lieu à la prise de délibérations au sens juridique du terme. Elles consistent en des communications, informations, etc.

#### 1° - PROCÈS-VERBAL DE LA DERNIÈRE SÉANCE DU 27 FÉVRIER 2023

Le procès-verbal de la dernière séance du 27 février 2023 ne faisant l'objet d'aucune remarque particulière, est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

#### 2° - COMPTE RENDU DES DERNIÈRES DÉCISIONS PRISES PAR LA MAIRE AGISSANT EN VERTU DE DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal prend acte des dernières décisions de madame le maire agissant par délégations de l'assemblée délibérante.

**2.1 Délégation n° 4 :** *« Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ».*

2.1.1 Décision n° 2023-10-1.1.19 du 16 février 2023 portant signature d'un avenant n° 4 en plus-value de 9 218,91 € HT (11 026,69 € TTC) au marché n° 2017-13 de maîtrise d'œuvre pour les travaux de construction et réhabilitation du complexe sportif et culturel du Trait d'Union conclu avec la SELARL BEAUDOUIN et ENGEL Architectes de NIORT (79), mandataire du groupement d'entreprises conjoint de maîtrise d'œuvre BEAUDOUIN et ENGEL / CCE ASSOCIES / ATES / YAC INGENIERIE / ABC DECIBEL / ART'S SCENIQUE, en portant ainsi le forfait total de rémunération de la maîtrise d'œuvre (forfait de base + forfait des missions complémentaires) à 554 934,60 € HT (665 921,52 € TTC).

2.1.2 Décision n° 2023-20-1.1.19 du 17 mars 2023 portant signature d'un avenant n° 1 en plus-value de 6 950,00 € HT au marché n° 2022-02 pour la conception et la réalisation d'un skate-park avec pumtrack conclu avec la SAS HEUDE BATIMENT de ERNÉE (53), mandataire du groupement d'entreprises SAS HEUDE BATIMENT et ATELIER 360°, en portant ainsi le montant à 326 950,00 € HT, soit 392 340,00 € TTC, (ensemble d'études supplémentaires sollicité par l'architecte des Bâtiments de France et de l'inspecteur des sites).

**2.2 Délégation n° 5 :** *« Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ».*

2.2.1 Décision n° 2023-14-3.5.3 du 22 février 2023 autorisant la prise à bail rural pour une durée de 9 ans à compter du 1<sup>er</sup> mars 2023 des parcelles ZB n° 64, 65 et 69 pour 1 027 m<sup>2</sup>, lieu-dit "Les Mottes Mulon", à Monsieur Thomas COLLET, et ce afin d'y permettre la pérennisation de l'activité agricole et le soutien à la production paysanne contre un loyer annuel de 50,00 €/l'hectare.

**2.3 Délégation n° 8 :** *"De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières".*

2.3.1 Décision n° 2023-12.6.4.1 du 20 février 2023 portant délivrance d'une nouvelle concession trentenaire dans le cimetière communal à Madame LAMBERT Georgette (concession n° 1821).

2.3.2 Décision n° 2023-15-6.4.1 du 2 mars 2023 portant renouvellement d'une concession trentenaire dans le cimetière communal à Monsieur Jean-Paul KORNACKER.

2.3.3 Décision n° 2023-16-6.4.1 du 2 mars 2023 portant renouvellement d'une concession trentenaire dans le cimetière communal à Madame GUERIN Martine (concession n° 1822).

2.3.4 Décision n° 2023-17-6.4.1 du 7 mars 2023 portant renouvellement d'une concession trentenaire dans le cimetière communal à Monsieur BUFFET Michel (concession n° 1823).

2.3.5 Décision n° 2023-18-6.4.1 du 9 mars 2023 portant renouvellement d'une concession trentenaire dans le cimetière communal à Madame CHARPENTIER Françoise (concession n° 1824).

2.3.6 Décision n° 2023-19-6.4.1 du 16 mars 2023 portant renouvellement d'une concession trentenaire dans le cimetière communal à Monsieur DANIAUD Jean-Pierre (concession n° 1825).

**2.5 Délégation n° 15 :** *« Exercer au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme que la commune en soit titulaire ou délégataire, et lorsque la commune en est titulaire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien, selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code »<sup>1</sup>.*

<sup>1</sup>En application de l'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le maire rend compte des décisions relatives à l'exercice des droits de préemption défini par le code de l'urbanisme en vertu de la délégation reçue du conseil municipal à chacune des réunions obligatoires de celui-ci. Suivant l'article L 2121-7 du même code, « le conseil municipal se réunit au moins



**COMMUNE DE SAINT-GEORGES-D'OLÉRON**

**Séance du conseil municipal du 3 avril 2023**

une fois par trimestre ». Il en résulte que le maire est tenu de procéder à une information récapitulative des déclarations d'intention d'aliéner (DIA) et des décisions de préemption *ou de non préemption* à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal.

<b>Dossier</b>	<b>Réf cadastrale</b>	<b>Adresse</b>	<b>Nom du/des vendeurs</b>	<b>Prix de cession</b>	<b>Date renonciation</b>
1733723X0019	ET 924	201, chemin des Grands Sables à Chaucre	THEREUX André	115 000,00	13/02/2023
1733723x0020	Br 647	237, rue du Cluzeau à Sauzelle	BOULESTIN Michèle	230 000,00	13/02/2023
1733723X0021	AN 620	27, rue de l'Amiral Duperré	MOREAU Bertrand	417 500,00	13/02/2023
1733723X0022	AT 486-488	Rue de la Malentreprise à Foulerot	AFM Pays de Loire	180 000,00	13/02/2023
1733723X0023	AT 114	264, rue de la Malentreprise à Foulerot	DELUCHE Olvia et Clarisse	245 285,00	13/02/2023
1733723X0024	CY 451	168, rue de Rabaine à Chéray	PAJOT Emmanuelle	120 000,00	13/02/2023
1733723X0025	EP 311	180, Grande Rue à Chaucre	DESSART Pierre	390 000,00	13/02/2023
1733723X0026	YS 81	ZAE Les Quatre Moulins à Saint-Georges	Communauté de communes de l'Île d'Oléron	89 166,16	13/02/2023
1733723X0027	CW 140-196	54, chemin de la Filasse à Chéray	GUILLEMET Ludovic	359 000,00	13/02/2023
1733723X0028	CP 410-484-485	135, chemin de la Porte Rouge à Chéray	DARRIEUTORT Gilles	250 000,00	20/02/2023
1733723X0029	DN 628-629	1725, Rue de Ponthezière à L'Ileau	Consorts WUNENBURGER	90 000,00	20/02/2023
1733723X0030	YS 81	ZAE Les Quatre Moulins à Saint-Georges	Communauté de communes de l'Île d'Oléron	89 166,16	20/02/2023
1733723X0031	DN 36	250, rue du Pointeau à L'Ileau	Consorts LECLERC	48 000,00	20/02/2023
1733723X0032	AC 81-182-193-195	295, rue de la Plage à Saint-Georges	PRADEILLES Véronique	165 000,00	20/02/2023
1733723X0033	DS 261-322-323-328	333 A, allée du Capitaine Vignier à Les Sables-Vignier	REYMONDEAUX Jean-Claude	353 000,00	27/02/2023
1733723X0034	DR 220 p	331, allée du Pirate Lazor à Les Sables Vignier	SAS PESA IMMOBILIER	190 000,00	27/02/2023
1733723X0035	AT 114	264, rue de la Malentreprise à Foulerot	DELUCHE Christian	245 285,00	08/03/2023
1733723X0036	DY 594	5, allée des Sables à Domino	SCI AMBART	350 000,00	21/03/2023
1733723X0037	DY 452	49, chemin des Pins à Domino	BRESSON Muriel	270 142,00	10/03/2023
1733723X0038	BR 913	489, rue de la Couarde à Sauzelle	TOUSSAINT Jean-François	250 000,00	21/03/2023
1733723X0039	BP 791	37, impasse de la Borderie à Sauzelle	QUILLET Dany et Jean-Pierre	380 000,00	21/03/2023



## COMMUNE DE SAINT-GEORGES-D'OLÉRON

Séance du conseil municipal du 3 avril 2023

**2.5 Délégation n° 16 :** *"Intenter au nom de la commune des actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal et de transiger sans la limite de 1000 €" et délégation n° 11 : "De fixer les rémunérations et de régler les frais et horaires des avocats, notaires, huissier de justice et experts".*

2.5.1 Décision n° 2023-13.5.8.1 du 21 février 2023 confiant une mission de conseil et de rédaction au soutien des intérêts de la commune au cabinet d'avocats DROUINEAU 1927, représenté par maître Thomas DROUINEAU, avocat domicilié à POITIERS (86) dans le cadre de la procédure contentieuse engagée par les consorts DURRLEMAN près le tribunal administratif de POITIERS (recours en annulation du rejet tacite du recours gracieux du 11 octobre 2022 formulé à l'encontre de l'arrêté d'opposition à l'édification d'un édicule sanitaire du 18 août 2022).

**2.6 Délégation n° 25 :** *« De demander à tout organisme l'attribution de subventions, étant précisé que cette délégation est une délégation générale et concerne toute demande en fonctionnement et en investissement, quels que soient la nature de l'opération et le montant prévisionnel de la dépense subventionnable ».*

2.6.1 Décision n° 2023-11-7.5.1 du 20 février 2023 portant une demande de subvention auprès de la communauté de communes de l'île d'Oléron pour la réalisation de vidéos patrimoniales (3 films avec QR code) pour un coût estimé de 1 500,00 €, soit une subvention espérée de 450,00 € (30 % du montant HT de l'opération).

### 3° - DÉLIBÉRATIONS

#### 3-1 Affaires générales

#### **17-2023 : CONVENTION 2023 COMMUNE - ASSOCIATION "SANTIAGO" POUR LA CAPTURE DES CHATS LIBRES SAUVAGES EN VUE DE LEUR STÉRILISATION ET IDENTIFICATION**

Rapporteur : Madame le maire

Dans le cadre de la mise en place avec la "Fondation 30 Millions d'Amis", reconnue d'utilité publique, d'une action visant à maîtriser les populations de chats libres sauvages sur le territoire communal par le contrôle de leur reproduction (cf. en ce sens convention de stérilisation et d'identification des chats libres sauvages du 15 mars 2023), il y aurait lieu de confier cette année encore à l'association "Santiago"<sup>1</sup> les opérations de capture, transport, garde et relâche de ces animaux.

<sup>1</sup>Pour mémoire il est proposé d'allouer une subvention de 1 500,00 € à cette association à l'occasion du vote du BP 2023.

Étant rappelé que pour cette campagne 2023 de stérilisation, la "Fondation 30 Millions d'Amis" règle directement les vétérinaires sur présentation de leurs factures, lesquelles ne doivent pas dépasser 100,00 € pour une ovariectomie + puce électronique avec marquage dans l'oreille (+20,00 €/2022), 80,00 € pour une castration + puce électronique avec marquage dans l'oreille (+20,00 €/2022) et exceptionnellement 120,00 € pour une ovariohystérectomie + puce électronique avec marquage dans l'oreille (nouveau), la commune versant sous forme d'acompte à la fondation une participation égale à 50 % du coût des actes sus décrits en fonction du nombre de chats recensés<sup>2</sup>.

<sup>2</sup>Soit une participation pour 2022 de 2 450,00 € pour une population de chats estimée à 70 individus.

Après avoir pris connaissance du projet de convention établi à cet effet,

Sur proposition de madame le maire,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :**

- **D'APPROUVER** les termes de la convention pour la capture des chats errants en vue de leur stérilisation et identification ci-annexée à intervenir avec l'association "Santiago" pour l'année 2023.
- **D'AUTORISER** madame le maire ou son représentant à signer, au nom et pour le compte de la commune, ladite convention.

#### **18-2023 : RASSEMBLEMENT 2024 DES SAINT-GEORGES DE FRANCE**

Rapporteur : Madame le maire

Chaque année depuis 1988 une grande fête rassemble les communes ayant pour patronyme commun Saint-Georges.

C'est ainsi que la commune a accueilli un tel rassemblement sur le site des Prés Valet les 31 mai, 1<sup>er</sup> et 2 juin 2013.

Désireuse de reconduire un tel évènement pour l'édition 2024, il est proposé de se porter officiellement candidat à l'organisation du rassemblement 2024 des Saint-Georges de France afin de pouvoir bénéficier de l'appui logistique de l'association éponyme.

Vu l'exposé de madame le maire,



## COMMUNE DE SAINT-GEORGES-D'OLÉRON

Séance du conseil municipal du 3 avril 2023

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- **DE DONNER** son accord à l'organisation de l'édition 2024 du rassemblement des Saint-Georges de France sur le territoire communal.
- **DE CHARGER** madame le maire de notifier officiellement cette décision à l'association des Saint-Georges de France.

### 19-2023 : CONSEIL DES SAGES® - DÉSIGNATION D'UN NOUVEAU MEMBRE SUITE À UNE DÉMISSION

Rapporteur : Madame le maire

Par délibération n° 34-2021 du 26 juillet 2021, il a été procédé à la désignation des 22 membres du Conseil des Sages® de la commune.

Considérant la démission de Monsieur Pascal KLEIN dudit Conseil des Sages®,

Considérant qu'en cas de départ ou de démission il est procédé au remplacement des membres à partir de la liste d'attente (cf. règlement intérieur du Conseil des Sages® de SAINT-GEORGES-D'OLÉRON, article VI « Durée du mandat » alinéa 2, adopté par délibération n° 1-2021 du 22 février 2021) ;

Sur proposition de madame le maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE, par 19 voix pour, 5 abstentions (Frédérique VITRAC, Yannick MORANDEAU, Éric PROUST, Marie-Anne GORICHON-DIAS, Cathy STEINBACH) :

- **DE DÉSIGNER** Monsieur Serge VOJEVODA comme nouveau membre du Conseil des Sages® en remplacement de Monsieur Pascal KLEIN démissionnaire.

### 3-2 Intercommunalité

#### 20-2023 : INTERCOMMUNALITÉ - POURSUITE DE LA MISSION DE CONSEILLER NUMÉRIQUE DE PROXIMITÉ

Rapporteur : Madame le maire

Une expérimentation de mutualisation numérique a été menée entre les collectivités de l'île d'Oléron (communes et communauté de communes) avec Soluris entre 2020 et 2022.

La démarche a notamment permis de recruter un technicien dédié aux collectivités de l'île (le "Conseiller Numérique de Proximité") et d'organiser divers événements en lien avec le développement du numérique dans les collectivités.

L'expérimentation ayant fait l'objet d'une évaluation positive de l'ensemble des parties prenantes, la communauté de communes de l'île d'Oléron a, par délibération n° 5 de son conseil communautaire du 15 décembre 2022, approuvé la prolongation de la mission mutualisée de Conseiller Numérique de Proximité (CNP) à l'échelle du territoire insulaire pour l'inscrire sur une nouvelle durée de 5 ans (1<sup>er</sup> janvier 2023 - 31 décembre 2027).

La règle de répartition du coût annuel du Conseiller Numérique de Proximité sur l'île d'Oléron fixé à 53 000 € a ainsi été arrêtée comme suit :

- 50 % du coût annuel est pris en charge par la communauté de communes de l'île d'Oléron
- L'autre moitié du coût annuel est répartie entre les communes de la communauté de communes de l'île d'Oléron selon la clé de répartition suivante :

Communes	Nombre d'utilisateurs	% de répartition du coût annuel	Coût réparti
Dolus-d'Oléron	16	14%	3 820 €
Le Grand-Village-Plage	7	6%	1 671 €
La Brée-les-Bains	12	11%	2 865 €
Le Château-d'Oléron	20	18%	4 775 €
Saint-Denis-d'Oléron	16	14%	3 820 €
Saint-Georges- d'Oléron	20	18%	4 775 €



**COMMUNE DE SAINT-GEORGES-D'OLÉRON**  
**Séance du conseil municipal du 3 avril 2023**

Saint-Pierre-d'Oléron	10	9%	2 387 €
Saint-Trojan-les-Bains	10	9%	2 387 €
Total Communes	111	100%	26 500 €
Communauté de communes de l'île d'Oléron			26 500 €
TOTAL			53 000 €

Après avoir pris connaissance du projet de convention établi à cet effet entre la communauté de communes de l'île d'Oléron structure porteuse de la mission "CNP" et Soluris ;

Sur proposition de madame le maire,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :**

- **D'APPROUVER** la prolongation d'une mission mutualisée de Conseiller Numérique de Proximité à l'échelle du territoire insulaire pour une durée de 5 ans selon les modalités financières sus décrites.

### **3-3 Affaires budgétaires, économiques et financières**

#### **21-2023 : INSTRUCTION BUDGÉTAIRE ET COMPTABLE M57 - TAUX DE FONGIBILITÉ DES CRÉDITS 2023**

Rapporteur : Madame le maire

Par délibération n° 54-2022 du 12 septembre 2022, la commune a validé la mise en place anticipée de la nomenclature M57 avec une mise en œuvre à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet une plus grande souplesse puisqu'elle offre la faculté au conseil municipal de déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (cf. en ce sens article L.5217-10-6 du code général des collectivités territoriales).

Ce taux maximum de 7,5% s'entend par section budgétaire, il peut donc varier pour le fonctionnement et l'investissement.

Considérant que le taux de fongibilité des crédits doit être précisé dans le document budgétaire (Etat 1-B- modalité de vote du budget) et la délégation inscrite par délibération du vote du budget ou par délibération spécifique ;

Sur proposition de madame le maire,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE, par 18 voix pour et 6 abstentions (Frédérique VITRAC en son nom propre et au nom de Pascal MARKOWSKY duquel elle a reçu procuration, Yannick MORANDEAU, Éric PROUST, Marie-Anne GORICHON-DIAS, Cathy STEINBACH):**

- **D'AUTORISER** madame le maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) du budget 2023.

- **D'AUTORISER** madame le maire à signer tous documents en ce sens.

#### **22-2023 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL DE L'EXERCICE 2023**

Rapporteur : Madame le maire

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1612-1 et suivants et L 2311-1 à L 2343-2,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57 applicable au budget communal,

Considérant les conditions de préparation du budget primitif et la répartition des crédits permettant de faire face, dans les conditions les meilleures, aux opérations financières et comptables de l'exercice à venir ;

Considérant le débat d'orientations budgétaires discuté en séance du conseil municipal en date du 27 février 2023 (cf. en ce sens délibération n° 12-2023 du même jour) ;

Considérant le projet de budget primitif de l'exercice 2023,



**COMMUNE DE SAINT-GEORGES-D'OLÉRON**

**Séance du conseil municipal du 3 avril 2023**

Considérant la date limite de vote des budgets locaux fixée au 15 avril ou avant le 30 avril de l'année du renouvellement des organes délibérants<sup>1</sup> (art. L 1612-2 du code général des collectivités territoriales) ;

<sup>1</sup>Ces dispositions ne sont pas applicables quand le défaut d'adoption résulte de l'absence de communication avant le 31 mars à l'organe délibérant d'informations indispensables à l'établissement du budget. La liste de ces informations est fixée par décret. Dans ce cas, l'organe délibérant dispose de quinze jours à compter de cette communication pour arrêter le budget.

Entendu les demandes d'informations complémentaires formulées par **Éric PROUST** et **Yannick MORANDEAU** et les réponses leur ayant été apportées par madame le maire ;

Sur proposition de madame le maire,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE, par 18 voix pour et 6 voix contre (Frédérique VITRAC en son nom propre et au nom de Pascal MARKOWSKY duquel elle a reçu procuration, Yannick MORANDEAU, Éric PROUST, Marie-Anne GORICHON-DIAS, Cathy STEINBACH) :**

- **D'ADOPTER** le budget primitif de la commune de l'exercice 2023 arrêté comme suit :



**COMMUNE DE SAINT-GEORGES-D'OLÉRON**  
Séance du conseil municipal du 3 avril 2023

01 - MAIRIE ST GEORGES D OLERON - Principal - BP - 2023

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>		<b>II</b>									
<b>VUE D'ENSEMBLE DU BUDGET – VOTE ET REPORTS</b>		<b>A</b>									
<b>VOTE</b>	<table border="1" style="width: 100%;"> <thead> <tr> <th style="width: 80%;"></th> <th style="width: 10%; text-align: center;">DEPENSES</th> <th style="width: 10%; text-align: center;">RECETTES</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)</td> <td style="text-align: right;">3 269 902,00</td> <td style="text-align: right;">3 592 205,45</td> </tr> <tr> <td align="center">+</td> <td></td> <td align="center">+</td> </tr> </tbody> </table>		DEPENSES	RECETTES	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	3 269 902,00	3 592 205,45	+		+	
	DEPENSES	RECETTES									
Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	3 269 902,00	3 592 205,45									
+		+									
<b>REPORTS</b>	<table border="1" style="width: 100%;"> <tbody> <tr> <td>Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)</td> <td style="text-align: right;">694 032,00</td> <td style="text-align: right;">282 000,00</td> </tr> <tr> <td>001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (1)</td> <td style="text-align: right;">0,00</td> <td style="text-align: right;">89 728,55</td> </tr> <tr> <td align="center">=</td> <td align="center">=</td> <td align="center">=</td> </tr> </tbody> </table>	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	694 032,00	282 000,00	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (1)	0,00	89 728,55	=	=	=	
Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	694 032,00	282 000,00									
001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (1)	0,00	89 728,55									
=	=	=									
	<b>Total de la section d'investissement (2)</b>	<b>3 963 934,00</b>									
<b>VOTE</b>	<table border="1" style="width: 100%;"> <thead> <tr> <th style="width: 80%;"></th> <th style="width: 10%; text-align: center;">DEPENSES</th> <th style="width: 10%; text-align: center;">RECETTES</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget</td> <td style="text-align: right;">8 182 956,00</td> <td style="text-align: right;">7 553 252,41</td> </tr> <tr> <td align="center">+</td> <td></td> <td align="center">+</td> </tr> </tbody> </table>		DEPENSES	RECETTES	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	8 182 956,00	7 553 252,41	+		+	
	DEPENSES	RECETTES									
Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	8 182 956,00	7 553 252,41									
+		+									
<b>REPORTS</b>	<table border="1" style="width: 100%;"> <tbody> <tr> <td>Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)</td> <td style="text-align: right;">0,00</td> <td style="text-align: right;">0,00</td> </tr> <tr> <td>002 Résultat de fonctionnement reporté (1)</td> <td style="text-align: right;">0,00</td> <td style="text-align: right;">629 703,59</td> </tr> <tr> <td align="center">=</td> <td align="center">=</td> <td align="center">=</td> </tr> </tbody> </table>	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00	002 Résultat de fonctionnement reporté (1)	0,00	629 703,59	=	=	=	
Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00									
002 Résultat de fonctionnement reporté (1)	0,00	629 703,59									
=	=	=									
	<b>Total de la section de fonctionnement (3)</b>	<b>8 182 956,00</b>									
	<b>TOTAL DU BUDGET (4)</b>	<b>12 146 890,00</b>									

(1) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(2) Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

(3) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.

(4) Total du budget = total de la section de fonctionnement + total de la section d'investissement.



**COMMUNE DE SAINT-GEORGES-D'OLÉRON**  
**Séance du conseil municipal du 3 avril 2023**  
**01 - MAIRIE ST GEORGES D OLERON - Principal - BP - 2023**

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET – SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>C1</b>

**DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (y compris opérations) (3)	121 760,00	59 500,00	61 692,00	61 692,00	121 192,00
204	Subventions d'équipement versées (y compris opérations) (3) (8)	133 566,00	29 000,00	45 542,00	45 542,00	74 542,00
21	Immobilisations corporelles (y compris opérations) (3)	485 698,00	96 301,00	432 237,00	432 237,00	528 538,00
22	Immobilisations reçues en affectation (y compris opérations) (3) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (y compris opérations) (3)	2 759 229,00	509 231,00	1 872 399,00	1 872 399,00	2 381 630,00
<b>Total des dépenses d'équipement</b>		<b>3 500 253,00</b>	<b>694 032,00</b>	<b>2 411 870,00</b>	<b>2 411 870,00</b>	<b>3 105 902,00</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	354 651,00	0,00	327 030,00	327 030,00	327 030,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses financières</b>		<b>354 651,00</b>	<b>0,00</b>	<b>327 030,00</b>	<b>327 030,00</b>	<b>327 030,00</b>
45...	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>		<b>3 854 904,00</b>	<b>694 032,00</b>	<b>2 738 900,00</b>	<b>2 738 900,00</b>	<b>3 432 932,00</b>

040	Opérations ordre transf. entre sections (7)	24 330,20		31 002,00	31 002,00	31 002,00
041	Opérations patrimoniales (7)	500 000,00		500 000,00	500 000,00	500 000,00
<b>Total des dépenses d'ordre d'investissement</b>		<b>524 330,20</b>		<b>531 002,00</b>	<b>531 002,00</b>	<b>531 002,00</b>

<b>TOTAL</b>	<b>4 379 234,20</b>	<b>694 032,00</b>	<b>3 269 902,00</b>	<b>3 269 902,00</b>	<b>3 963 934,00</b>
--------------	---------------------	-------------------	---------------------	---------------------	---------------------

+

<b>D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE</b>	<b>0,00</b>
--	-------------

=

<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>3 963 934,00</b>
---	---------------------

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.

(2) Proposition formulée par le président pour l'exercice N.

(3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(4) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(5) A servir uniquement lorsque la collectivité effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée.

(6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(7) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041.

(8) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.



**COMMUNE DE SAINT-GEORGES-D'OLÉRON**

Séance du conseil municipal du 3 avril 2023

01 - MAIRIE ST GEORGES D OLERON - Principal - BP - 2023

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET – SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>C1</b>

**RECETTES D'INVESTISSEMENT**

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138) (3)	336 187,00	282 000,00	302 651,00	302 651,00	584 651,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (13)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	75 338,00	0,00	26 200,00	26 200,00	26 200,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'équipement</b>		<b>411 525,00</b>	<b>282 000,00</b>	<b>328 851,00</b>	<b>328 851,00</b>	<b>610 851,00</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	564 419,00	0,00	572 551,00	572 551,00	572 551,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (6)	273 236,18	0,00	322 303,45	322 303,45	322 303,45
138	Autres subventions invest. non transf. (3) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	250 000,00	0,00	388 500,00	388 500,00	388 500,00
<b>Total des recettes financières</b>		<b>1 087 655,18</b>	<b>0,00</b>	<b>1 283 354,45</b>	<b>1 283 354,45</b>	<b>1 283 354,45</b>
45...	Chapitres d'opérations pour le compte de tiers (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>		<b>1 499 180,18</b>	<b>282 000,00</b>	<b>1 612 205,45</b>	<b>1 612 205,45</b>	<b>1 894 205,45</b>

021	Virement de la section de fonctionnement (10)	700 000,00		500 000,00	500 000,00	500 000,00
040	Opérations ordre transf. entre sections (10) (11)	734 500,00		980 000,00	980 000,00	980 000,00
041	Opérations patrimoniales (10)	500 000,00		500 000,00	500 000,00	500 000,00
<b>Total des recettes d'ordre d'investissement</b>		<b>1 934 500,00</b>		<b>1 980 000,00</b>	<b>1 980 000,00</b>	<b>1 980 000,00</b>

<b>TOTAL</b>	<b>3 433 680,18</b>	<b>282 000,00</b>	<b>3 592 205,45</b>	<b>3 592 205,45</b>	<b>3 874 205,45</b>
--------------	---------------------	-------------------	---------------------	---------------------	---------------------

+					
R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE					89 728,55

=					
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES					3 963 934,00

**Pour information :**

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la collectivité.

<b>AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (12)</b>	<b>1 448 998,00</b>
--	---------------------

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.

(2) Proposition formulée par le président pour l'exercice N.

(3) Hors recettes imputées au chapitre 018.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(6) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(7) Le compte 138 n'est pas un chapitre mais une subdivision du chapitre 13.

(8) A servir uniquement lorsque la collectivité effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée.

(9) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(10) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041.

(11) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.



**COMMUNE DE SAINT-GEORGES-D'OLÉRON**

Séance du conseil municipal du 3 avril 2023

01 - MAIRIE ST GEORGES D OLERON - Principal - BP - 2023

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>C2</b>

**DEPENSES DE FONCTIONNEMENT**

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général (3)	2 283 157,00	0,00	2 450 276,00	2 450 276,00	2 450 276,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (3)	2 854 212,00	0,00	3 016 500,00	3 016 500,00	3 016 500,00
014	Atténuations de produits	31 810,00	0,00	82 810,00	82 810,00	82 810,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (3)	519 202,00	0,00	1 031 370,00	1 031 370,00	1 031 370,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses de gestion courante</b>		<b>5 688 381,00</b>	<b>0,00</b>	<b>6 580 956,00</b>	<b>6 580 956,00</b>	<b>6 580 956,00</b>
66	Charges financières	95 500,00	0,00	110 000,00	110 000,00	110 000,00
67	Charges spécifiques (3)	2 500,00	0,00	2 000,00	2 000,00	2 000,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (3)	4 000,00		10 000,00	10 000,00	10 000,00
<b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b>		<b>5 790 381,00</b>	<b>0,00</b>	<b>6 702 956,00</b>	<b>6 702 956,00</b>	<b>6 702 956,00</b>

023	Virement à la section d'investissement (4)	700 000,00		500 000,00	500 000,00	500 000,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5)	920 000,00		980 000,00	980 000,00	980 000,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses d'ordre de fonctionnement</b>		<b>1 620 000,00</b>		<b>1 480 000,00</b>	<b>1 480 000,00</b>	<b>1 480 000,00</b>

<b>TOTAL</b>	<b>7 410 381,00</b>	<b>0,00</b>	<b>8 182 956,00</b>	<b>8 182 956,00</b>	<b>8 182 956,00</b>
--------------	---------------------	-------------	---------------------	---------------------	---------------------

+

<b>D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE</b>					<b>0,00</b>
---	--	--	--	--	-------------

=

<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>					<b>8 182 956,00</b>
--	--	--	--	--	---------------------

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.

(2) Proposition formulée par le président pour l'exercice N.

(3) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(4) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DF 043 = RF 043.

(5) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.



**COMMUNE DE SAINT-GEORGES-D'OLÉRON**

Séance du conseil municipal du 3 avril 2023

01 - MAIRIE ST GEORGES D OLERON - Principal - BP - 2023

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>C2</b>

**RECETTES DE FONCTIONNEMENT**

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
013	Atténuations de charges (3)	39 100,60	0,00	49 509,41	49 509,41	49 509,41
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	305 032,00	0,00	266 100,00	266 100,00	266 100,00
73	Impôts et taxes (sauf le 731)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	8 846 388,00	0,00	5 528 351,00	5 528 351,00	5 528 351,00
74	Dotations et participations (3)	191 906,00	0,00	1 594 190,00	1 594 190,00	1 594 190,00
75	Autres produits de gestion courante (3)	59 000,00	0,00	82 100,00	82 100,00	82 100,00
<b>Total des recettes de gestion courante</b>		<b>9 441 426,60</b>	<b>0,00</b>	<b>7 520 250,41</b>	<b>7 520 250,41</b>	<b>7 520 250,41</b>
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (3)	199 650,00	0,00	2 000,00	2 000,00	2 000,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (3)	17 960,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes réelles de fonctionnement</b>		<b>9 659 036,60</b>	<b>0,00</b>	<b>7 522 250,41</b>	<b>7 522 250,41</b>	<b>7 522 250,41</b>

042	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5)	24 498,00	0,00	31 002,00	31 002,00	31 002,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'ordre de fonctionnement</b>		<b>24 498,00</b>	<b>0,00</b>	<b>31 002,00</b>	<b>31 002,00</b>	<b>31 002,00</b>

<b>TOTAL</b>	<b>9 683 534,60</b>	<b>0,00</b>	<b>7 553 252,41</b>	<b>7 553 252,41</b>	<b>7 553 252,41</b>
--------------	---------------------	-------------	---------------------	---------------------	---------------------

+

<b>R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE</b>	<b>629 703,59</b>
---	-------------------

=

<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>	<b>8 182 956,00</b>
--	---------------------

**Pour information :**

<b>AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (6)</b>	<b>1 448 998,00</b>
---	---------------------

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la collectivité.

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.

(2) Proposition formulée par le président pour l'exercice N.

(3) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(4) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DF 043 = RF 043.

(5) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(6) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.



**COMMUNE DE SAINT-GEORGES-D'OLÉRON**

Séance du conseil municipal du 3 avril 2023

**23-2023 : SUBVENTIONS 2023 AUX ASSOCIATIONS - BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL**

Rapporteur : Madame le maire

Vu le code général des collectivités territoriales et son article L 2311-7,

Vu les conditions d'élaboration du budget primitif principal relatif à l'exercice 2023,

Considérant l'importance, pour la vie locale, de l'apport et du rôle des associations "loi 1901", de la participation des citoyens à la vie de la cité, des liens d'amitié et de fraternité tissés entre tous ;

Entendu les observations de Frédérique VITRAC qui dénonce une différence de traitement entre les associations sportives,

Sur proposition de madame le maire,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE, par 19 voix pour et 5 abstentions (Corinne LEROLLE, Grégory POITOU, Lisiane PELOU, Patricia PETIT-DODIN, Marie-Anne GORICHON-DIAS qui, en tant qu'élus directement intéressés en raison de leurs fonctions dirigeantes au sein d'associations subventionnées n'ont pas pris part au vote de ce dossier) :**

- **DE VERSER** aux associations pour l'exercice 2023 les subventions telles que figurant ci-dessous :

Associations	Noms	Siège social	Montant 2023
Sportives	Oléron Hand Ball	Saint-Georges-d'Oléron	4 500,00
	Les Archers Oléronais	Saint-Pierre-d'Oléron	80,00
	Ile d'Oléron Football	Saint-Georges-d'Oléron	4 000,00
	Athlétisme Oléronais	Saint-Georges-d'Oléron	120,00
	Judo Club Oléronais section Saint-Georges	Saint-Georges-d'Oléron	240,00
	Judo Club de Saint-Pierre-d'Oléron	Saint-Pierre-d'Oléron	960,00
	La Raquette Cayenne	Saint-Pierre-d'Oléron	720,00
	Art Martial Académie Oléronais	Saint-Georges-d'Oléron	240,00
	Club Gym Oléron	Saint-Pierre-d'Oléron	1 640,00
	Pédal Club Oléronais	Saint-Pierre-d'Oléron	400,00
	Les plumes oléronaises	Saint-Georges-d'Oléron	280,00
	Oléron Rugby Club	Dolus-d'Oléron	480,00
	Oléron surf et skate club	Dolus-d'Oléron	2 500,00
	Oléron Basket club	Saint-Pierre-d'Oléron	360,00
Raid Oléron aventure	Saint-Pierre-d'Oléron	2 000,00	
Culturelles Loisirs	Union des associations de Saint-Georges-d'Oléron	Saint-Georges-d'Oléron	23 000,00
	Club Vidéo Saint-Georges-d'Oléron	Saint-Georges-d'Oléron	675,00
	Miss en Oléron, fêtes et cavalades	Saint-Georges-d'Oléron	1 800,00
	Les Déjhouqués	Le Grand-Village-Plage	150,00
	Musique au pays de Pierre Loti	Saint-Pierre-d'Oléron	2 000,00
	Balades musicales en Oléron	Saint-Georges-d'Oléron	4 000,00
	Marée basse	Saint-Georges-d'Oléron	3 000,00
	Philharmonique oléronaise	Saint-Pierre-d'Oléron	200,00
DAC ! Danse au Château	Le Château-d'Oléron	80,00	
Nautiques Patrimoine Environnement	Association Sloop Baliseur Clapotis	Saint-Pierre-d'Oléron	2 000,00
	Association pour la sauvegarde des écluses à poissons	Saint-Denis-d'Oléron	1 000,00
Patriotiques	Société d'entraide de la Médaille Militaire - Section locale de l'Île d'Oléron	Saint-Pierre-d'Oléron	150,00
	Comité Oléron FNACA	Le Grand-Village-Plage	210,00
	UNC UNCAFN BMFR - Section du pays Marennes-Oléron	Marennes-Hiers-Brouage	100,00
Caritatives	Amicale des donateurs de sang bénévoles de St-Georges - La Brée et St-Denis	Saint-Georges-d'Oléron	800,00
Œuvres sociales	Amicale du personnel communal	Saint-Georges-d'Oléron	7 000,00
	Océan	Saint-Pierre-d'Oléron	500,00
Entraide	Rester chez soi	Saint-Georges-d'Oléron	1 000,00
	Altéa - Cabestan	La Rochelle	775,00
Protection Animale	Santiago Association	Saint-Georges-d'Oléron	1 500,00
	Le Refuge oléronais	Saint-Georges-d'Oléron	1 500,00
Scolaire Enfance	Coopérative scolaire école maternelle	Saint-Georges-d'Oléron	3 000,00
	ADCS - OCCE 17 (école élémentaire)	Saint-Georges-d'Oléron	7 000,00
	Association "1-2-3 Éveil"	Saint-Georges-d'Oléron	500,00
TOTAL			80 460,00

- **DE PRÉCISER** que les subventions d'un montant supérieur à 2 500 €<sup>1</sup> allouées aux associations sportives, culturelles et de loisirs seront versées en 2 fractions égales, le versement de la seconde - au caractère révisable - étant subordonné à la production de copies de factures et de tout autre justificatif de dépense.



**COMMUNE DE SAINT-GEORGES-D'OLÉRON**  
**Séance du conseil municipal du 3 avril 2023**

<sup>1</sup> Hors concours financier supérieur à 23 000 € faisant obligatoirement l'objet d'un conventionnement.

- **DE DIRE** que les inscriptions budgétaires nécessaires au paiement figurent au budget primitif principal de l'exercice 2023 à l'article 65748 "subventions de fonctionnement autres personnes de droit privé".

**24-2023 : SUBVENTIONS 2023 AUX ÉTABLISSEMENTS PUBLICS - BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL**

Rapporteur : Madame le maire

Vu le code général des collectivités territoriales et son article L 2311-7,

Vu les conditions d'élaboration du budget primitif principal relatif à l'exercice 2023,

Sur proposition de madame le maire,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :**

- **DE VERSER** aux établissements publics pour l'exercice 2023 les subventions telles que figurant ci-dessous :

Catégorie d'Établissements Publics	Noms	Siège	Article		Montants 2023
			Fonctionnement	Investissement	
EPCI	CDC de l'île d'Oléron	Saint-Pierre-d'Oléron	657351		4 400,00
	CDC de l'île d'Oléron	Saint-Pierre-d'Oléron		2041512	2 672,00
	SIFICES	Saint-Pierre-d'Oléron	6561		156 128,00
	SIFICES	Saint-Pierre-d'Oléron		2041582	55 020,00
	SIVU du CIAS	Le Château-d'Oléron	6561		5 329,00
	SDEER	Saintes		2041582	16 850,00
EPA	CCAS <sup>1</sup>	Saint-Georges-d'Oléron	657362		450 000,00
EPIC	ONF	Poitiers	657382		83 107,00
<b>TOTAL</b>					<b>773 506,00</b>

<sup>1</sup>Le versement de la subvention de fonctionnement au CCAS se fera au fur et à mesure des besoins de trésorerie de cet établissement public administratif.

- **DE DIRE** que les inscriptions budgétaires nécessaires au paiement figurent au budget primitif principal de l'exercice 2023 aux articles 657351 "subvention de fonctionnement aux GFP de rattachement", 2041512 "subventions d'équipement - bâtiments et installations", 6561 "participation organismes de regroupement", 2041582 "subventions d'équipement autres groupements - bâtiments et installations", 657362 "subventions de fonctionnement aux CCAS", et 657382 "subvention de fonctionnement aux organismes publics divers".

- **D'INDIQUER** que le tableau des subventions sera publié en annexe du budget primitif principal.

**25-2023 : IMPÔTS DIRECTS LOCAUX POUR 2023 - VOTE DES TAUX**

Rapporteur : Madame le maire

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2121-29, L 2311-1 et suivants, L 2312-1 et suivants, L 2331-3 ;

Vu le code général des impôts et notamment ses articles 1636 B sexies et 1636 B septies,

Vu la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité locale modifiée,

Vu les lois de finances actuelles,

Vu le débat d'orientations budgétaires tenu en séance du conseil municipal le 27 février 2023 (cf. en ce sens délibération n° 12-2023 du même jour) ;

Vu le vote du budget primitif principal par délibération concomitante qui sera prise n° 22-2023 ;



## COMMUNE DE SAINT-GEORGES-D'OLÉRON

Séance du conseil municipal du 3 avril 2023

Vu l'état n° 1259 COM (1) portant notification des taux d'imposition des taxes directes locales et des allocations compensatrices revenant à la commune pour l'exercice 2023 mis en ligne par les services fiscaux le 16 mars 2023 ;

Considérant qu'en application de l'article 1636 B sexties du code général des impôts « *les conseils municipaux et les instances délibérantes des organismes de coopération intercommunale dotés d'une fiscalité propre votent chaque année les taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale et de la cotisation foncière des entreprises* » ;

Considérant que suite à la suppression progressive de la taxe d'habitation (TH) prévue par la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020, les taux de TH ont été gelés à leur niveau de 2019 entre 2020 et 2022, qu'ainsi il n'était pas nécessaire d'en faire mention dans les délibérations fixant les taux d'imposition de fiscalité directe locale en 2020, 2021 et 2022 ;

Que pour la présente année 2023, un taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale doit à nouveau être voté.

Que deux options sont dès lors envisageables :

- soit le maintien du taux 2022,
- soit la modulation du taux 2022 en respectant les règles de lien entre le taux des taxes locales conformément à l'article 1636 B sexies du code général des impôts ;

Considérant que le vote des taux par une collectivité doit faire l'objet d'une délibération spécifique distincte du vote du budget et ce même si les taux restent inchangés ;

Considérant l'élaboration du budget primitif 2023 sans augmentation des taux de la fiscalité directe locale,

Sur proposition de madame le maire,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE, par 22 voix pour et 1 voix contre (Frédérique VITRAC au nom de Pascal MARKOWSKY duquel elle a reçu procuration) :**

- **DE FIXER** les taux d'imposition pour l'année 2023 comme suit :

Taxes	Taux 2022	Taux votés pour 2023
Taxe foncière (bâti)	45,54 %	45,54 %
Taxe foncière (non bâti)	53,42 %	53,42 %
Taxe d'habitation	8,70 %	8 70 %

Le tout pour un montant total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2023 de 4 774 751 €.

### **26-2023 : CONSTITUTION PROVISION COMPTABLE POUR DÉPRÉCIATIONS DES ACTIFS CIRCULANT SUR LE BUDGET PRINCIPAL**

Rapporteur : Madame le maire

Dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, la constitution de provisions pour dépréciations (créances dont le recouvrement semble compromis) constitue une dépense obligatoire au vu de la réglementation et conformément à l'article R2321-2-3° du code général des collectivités territoriales.

D'un point de vue pratique, le comptable public et l'ordonnateur doivent échanger leurs informations sur les chances de recouvrement des créances. L'inscription des crédits budgétaires puis les écritures de dotation aux provisions ne peuvent être effectuées qu'après concertation étroite et accords entre eux.

Dès lors qu'il existe, pour une créance donnée, des indices de difficulté de recouvrement (compte-tenu notamment de situation financière du débiteur ou d'une contestation sérieuse), la créance doit être considérée comme douteuse. Il faut alors constituer une provision car la valeur des titres de recette pris en charge dans la comptabilité de la commune peut être supérieure à celle attendue. Il existe donc potentiellement une charge latente si le risque se révèle.

Le mécanisme comptable de provision permet d'appréhender cette incertitude en fonction de la nature et de l'intensité du risque. La comptabilisation des dotations aux provisions pour dépréciations des actifs circulants repose sur des écritures



## COMMUNE DE SAINT-GEORGES-D'OLÉRON

Séance du conseil municipal du 3 avril 2023

semi-budgétaires (droit commun) par utilisation en dépenses du compte 6817 "Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants".

En accord avec le comptable public, il vous est ainsi proposé de constituer une telle provision en se basant sur un montant de 15 % des créances douteuses non recouvrées depuis plus de deux ans et, à ce jour, susceptible de l'être par ledit comptable pour un montant de 10 000,00 € pour l'année 2023.

Vu les articles L 2321-1, L 2321-2 et R 2321-2 du code général des collectivités territoriales,

Considérant le risque associé aux créances susceptibles d'être irrécouvrables,

Sur proposition de madame le maire,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :**

- **DE CONSTITUER** une provision pour créances douteuses sur le budget principal.

- **D'INSCRIRE** à l'article 6817 "Dotations aux provisions/dépréciations des actifs circulants" du budget principal de l'exercice 2023 la somme de 10 000,00 € correspondant au montant susceptible d'être proposé en admission en non-valeur par le comptable public.

### **27-2023 : RETRAIT DE LA DÉLIBÉRATION N° 6-2023 DU 27 FÉVRIER 2023 RELATIVE À L'AUTORISATION SPÉCIALE CONFÉRÉE AU MAIRE POUR ENGAGER, LIQUIDER, MANDATER LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE 2023 AVANT LE VOTE DU BUDGET PRINCIPAL**

Rapporteur : Madame le maire

Dans le cadre du contrôle de légalité et du contrôle budgétaire, la délibération n° 6-2023 du 27 février 2023 portant sur l'autorisation spéciale conférée au maire pour engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de l'exercice 2023 avant le vote du budget principal a été télétransmise le 1<sup>er</sup> mars dernier aux services de l'État.

Les troisième et quatrième alinéas de l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) indiquent que : "Jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur l'autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette".

"L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits".

Or, une récente communication, intitulée "Engagement des dépenses d'investissement avant l'adoption du budget primitif 2023", envoyée par courriel par le contrôle budgétaire de la préfecture le 27 février stipule que sont exclus du calcul :

- les restes à réaliser (RAR),
- le report D001,
- les crédits afférents au remboursement de la dette (chapitre 16 "emprunts et dettes assimilés"), non compris l'article 165 (dépôts et cautionnements reçus) ;
- les dépenses imprévues (rectifiées du budget supplémentaire et des décisions modificatives intervenues en cours d'année).

Le calcul est donc le suivant :

4 024 572,00 € (dépenses réelles d'investissement) – 1 444 007,00 € (RAR) – 354 651,00 € (emprunts et dettes assimilés) = 2 225 914,00 €.

Le montant maximum des crédits d'investissement pouvant être ouvert par anticipation à cette période, est donc égal à 556 478,50 € (2 225 914,00 € / 4) et non à 610 818,00 € comme indiqué dans la délibération sus visé n°6-2023 du 27 février 2023.

En conséquence, le conseil municipal est invité à délibérer à nouveau dans les plus brefs délais pour rectifier le montant maximum des crédits d'investissement des budgets précités.

Vu le recours gracieux sus visé,

Considérant que jusqu'à l'adoption du budget primitif 2023 par délibération concomitante de ce jour (cf. délibération n° 22-2023 "Vote du budget primitif principal de l'exercice 2023"), il n'a pas fait usage de cette autorisation spéciale ;

Il vous est proposé de retirer purement et simplement cette délibération.



Vu l'exposé de madame le maire,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :**

- **DE PROCÉDER** au retrait de la délibération n° 6-2023 du 27 février 2023 sus décrite.

**28-2023 : VOTE D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME ET DES CRÉDITS DE PAIEMENTS (AP/CP) - GYMNASSE ET PAS DE TIR A L'ARC (2023-2025)**

Rapporteur : Madame le maire

En application des articles L 2311-3 et R 2311-9 du code général des collectivités territoriales, les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) relatifs notamment aux travaux à caractère pluriannuel.

Cette procédure vise à planifier la mise en œuvre d'investissement sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

L'autorisation de programme constitue ainsi la limite supérieure du financement d'un équipement ou d'un programme d'investissement donné, un programme à caractère pluriannuel étant constitué pour une opération prévisionnelle ou un ensemble d'opérations de dépenses d'équipement se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la collectivité.

Le vote de l'autorisation de programme qui est une décision budgétaire relevant de la compétence du conseil municipal, doit être accompagné d'une répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement envisagés pour y faire face.

En effet les crédits de paiement votés chaque année constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

L'équilibre budgétaire annuel s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement inscrits au budget.

Considérant que les autorisations de programmes peuvent être votées à chaque étape de la procédure budgétaire même si elles n'ont pas été présentées lors du débat d'orientations budgétaires, il vous est proposé de retenir l'opération suivante au titre des autorisations de programme à ouvrir sur l'année 2023 :

Libellé du programme	Montant autorisation de programme	Montants crédits de paiement		
		2023	2024	2025
Gymnase et pas de tir à l'arc	2 500 000 €	500 000 €	1 500 000 €	500 000 €

Étant fait observer que les crédits de paiement non utilisés seront automatiquement reportés d'une année sur l'autre et que toute autre modification de cette AP/CP se fera par délibération du conseil municipal ;

Entendu Éric PROUST qui s'interroge sur le bien-fondé d'une telle (construction d'un nouveau gymnase après démolition de celui existant alors qu'il existe un équipement semblable à Saint-Pierre-d'Oléron financé par le SIFICES) et les explications fournies tant par Sylvain NOUET, délégué aux affaires sportives, que par madame le maire qui précisent que la vétusté de cet équipement est telle qu'une mise aux normes serait au final hors de prix ;

Sur proposition de madame le maire,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE, par 19 voix pour et 5 abstentions (Frédérique VITRAC, Yannick MORANDEAU, Éric PROUST, Marie-Anne GORICHON-DIAS, Cathy STEINBACH) :**

- **DE VOTER** le montant de l'Autorisation de Programme (AP) et la répartition des Crédits de Paiement (CP) tel que défini précédemment.

- **D'AUTORISER** les reports de Crédits de Paiement sur l'année N + 1 automatiquement.

**29-2023 : MODIFICATION DU TAUX DE LA TAXE D'AMÉNAGEMENT**

Rapporteur : Madame le maire



## COMMUNE DE SAINT-GEORGES-D'OLÉRON

Séance du conseil municipal du 3 avril 2023

Par délibération n° 125-2011 du 21 novembre 2011, la commune a fixé à 2% le taux de la taxe d'aménagement sur l'ensemble du territoire communal et décidé d'un certain nombre d'exonérations facultatives.

Ainsi les opérations d'aménagement et les opérations de construction, de reconstruction et d'agrandissement des bâtiments, installations ou aménagements de toute nature soumise à un régime d'autorisation en vertu du code de l'urbanisme donnent-elles lieu au paiement de la taxe d'aménagement par leurs bénéficiaires.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 331-1 à L 331-4,

Vu le code général des impôts et notamment ses articles 1635 quater A à 1635 quater T,

Considérant la possibilité légale de fixer ce taux communal de la taxe d'aménagement - qui est le moins élevé de l'île d'Oléron - jusqu'à 5 % ;

Il vous est proposé de l'augmenter de 2 %.

Étant fait observer que les délibérations fixant le taux de la taxe d'aménagement doivent être prises avant le 1<sup>er</sup> juillet pour être applicables à compter de l'année suivante, qu'elles sont notifiées aux services fiscaux dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elles sont adoptées et qu'elles produisent leurs effets tant qu'elles ne sont pas rapportées ou modifiées (cf. en ce sens article 1639 A II. du code général des impôts).

Vu l'exposé de madame le maire,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE, par 18 voix pour et 6 voix contre (Frédérique VITRAC en son nom propre et au nom de Pascal MARKOWSKY duquel elle a reçu procuration, Yannick MORANDEAU, Éric PROUST, Marie-Anne GORICHON-DIAS, Cathy STEINBACH) :**

- **D'ÉTABLIR** le taux de la taxe d'aménagement sur l'ensemble du territoire communal à 4 %.

- **DE RÉAFFIRMER** en application de l'article 1635 quater E du code général des impôts les exonérations totales suivantes :

1° Les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° du I de l'article 1635 quater I qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° du I de l'article 1635 quater D ;

2° Les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 mètres carrés.

- **DE RÉAFFIRMER** en application de l'article 1635 quater E du code général des impôts les exonérations partielles suivantes :

1° Dans la limite de 30 % de leur surface, les surfaces des locaux à usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionné au 2° du I de l'article 1635 quater I et qui sont financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt prévu à l'article L. 31-10-1 du code de la construction et de l'habitation ;

2° Les locaux industriels et à usage artisanal mentionnés au 3° du I de l'article 1635 quater I pour 50 % de leur surface.

### **30-2023 : RAPPORT ANNUEL 2022 DE DÉLÉGATION DU SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DES MARCHÉS FORAINS EXTÉRIEURS COMMUNAUX**

Rapporteur : Madame le maire

Conformément à l'article L 3131-5 du code de la commande publique, le concessionnaire produit chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services, ce qui permet en outre à l'autorité concédante d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Dès la communication de ce rapport, son examen est mis à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte (cf. en ce sens L1411-3 du code général des collectivités territoriales).

Considérant le rapport transmis à ce titre par la SAS Entreprise FRÉRY, concessionnaire de la délégation de service public pour l'exploitation des marchés forains de plein air communaux ;

Sur proposition de madame le maire,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE, par 23 voix pour et 1 voix contre (Frédérique VITRAC au nom de Pascal MARKOWSKY duquel elle a reçu procuration) :**

- **DE PRENDRE ACTE** de la transmission du rapport annuel 2022 de délégation du service public pour l'exploitation des marchés forains extérieurs communaux dont un exemplaire sera annexé aux présentes.



### 3-4 Affaires patrimoniales

#### **31-2023 : CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX COMMUNAUX ("ESPACE ALIÉNOR D'AQUITAINE") À L'ASSOCIATION "HABITAT ET HUMANISME"**

Rapporteur : Madame le maire

L'association "Habitat et Humanisme Deux-Charentes - Deux-Sèvres", propriétaire de logements sociaux au Clos d'Aliénor 36 route de Saint-Pierre, souhaite pouvoir disposer à titre gracieux d'une salle communale pour assurer une permanence à l'attention des résidents qu'elle encadre et accompagne dans toutes leurs démarches quotidiennes.

A ce titre, il leur a été proposé de leur réserver le créneau du lundi matin à l'espace Aliénor d'Aquitaine, à raison de deux par mois le 1<sup>er</sup> et le 3<sup>ème</sup> lundi de chaque mois, excepté en juillet et août et pendant les vacances scolaires.

Considérant qu'aucune convention de mise à disposition gratuite ne peut être confiée aux exécutifs locaux même si l'exécutif a reçu délégation de l'organe délibérant pour décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans, ce qui est le cas dans la commune (cf. en ce sens délibération n° 30-2020 du conseil municipal du 11 juin 2020 en son point n° 5) ;

Qu'en effet le contrat de louage de choses est défini par l'article 1709 du code civil comme un contrat par lequel l'une des parties s'oblige à faire jouir l'autre d'une chose pendant un certain temps, et moyennant un certain prix que celle-ci s'oblige à lui payer ;

Que dès lors la compétence pour conclure la convention de mise à disposition de biens à titre gratuit ne peut être exercé par l'organe délibérant en tant qu'il est chargé conformément aux dispositions de l'article L 2121-29, du code général des collectivités territoriales, de régler par ses délibérations les affaires de la commune ;

Étant fait observer qu'il appartiendra à l'association "Habitat et Humanisme Deux-Charentes - Deux-Sèvres" de souscrire au "contrat d'engagement républicain" puisque bénéficiant d'une subvention publique en l'espèce, celle-ci s'entendant tant pour les aides financières que pour les avantages en nature consentis comme la mise à disposition à titre gratuit de locaux ou de biens.

Après avoir pris connaissance du projet de convention de mise à disposition gratuite de l'espace Aliénor d'Aquitaine établi à cet effet au bénéfice l'association "Habitat et Humanisme Deux-Charentes - Deux-Sèvres" ;

Sur proposition de madame le maire,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :**

- **D'APPROUVER** les termes de la convention sus décrite à intervenir avec l'association "Habitat et Humanisme Deux-Charentes - Deux-Sèvres" dont un exemplaire demeurera annexé aux présentes.

- **D'AUTORISER** madame le maire ou son représentant à signer, au nom et pour le compte de la commune, ladite convention de mise à disposition gracieuse de locaux communaux.

#### **32-2023 : ACQUISITION DE LA PARCELLE AC N° 54 LIEU-DIT "LE BREUILLET" (SARL B2D)**

Rapporteur : Madame le maire

La commune loue depuis le 15 juin 2012 à la Sarl B2D une parcelle de terrain nu cadastrée section AC n° 54 pour 53 a 17 ca, lieu-dit "Le Breuillet" (cf. plan infra), aux fins de stationnement de véhicules (parking vert), et ce moyennant un loyer annuel de 1 600,00 € conformément au bail actuellement en cours valable jusqu'au 16 juin 2024.





Souhaitant pouvoir acquérir ce bien au lieu de continuer à le louer, des négociations ont récemment été engagées avec les dirigeants de cette société, lesquelles ont abouties à un accord pour une cession au prix de 16 000,00 €<sup>1</sup> (cf. en ce sens les promesses de vente signées par chacun d'entre eux).

<sup>1</sup>Pour rappel le seuil de consultation obligatoire du service du Domaine en matière d'acquisition amiable est à ce jour de 180 000 € (hors droits et taxes).

Considérant que les maires ont la possibilité de recevoir et d'authentifier, en vue de leur publication au fichier immobilier, les actes concernant les droits réels immobiliers ainsi que les baux passés en la forme administrative par leurs collectivités en application de l'article L 1311-13 du code général des collectivités territoriales ;

Que dans cette hypothèse la collectivité partie à l'acte est représentée, lors de la signature de l'acte, par un adjoint dans l'ordre de leur nomination ;

Considérant qu'il a ainsi lieu de désigner Monsieur Adrien MAZERAT, premier adjoint au maire, à l'effet de signer au nom et pour le compte de la commune l'acte de vente à intervenir, étant précisé que le maire recevra et authentifiera cet acte en application des dispositions de l'article L 1311-13 du code général des collectivités territoriales précité ;

Entendu la satisfaction de Éric PROUST sur l'aboutissement de ce dossier,

Sur proposition de madame le maire,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :**

- **D'ACQUÉRIR** la parcelle sus visée cadastrée section AC n° 54 pour 53 a 17 ca, lieu-dit "Le Breuillet", restant à appartenir à la sarl B2D, moyennant le paiement de la somme 16 000,00 € pour tout prix.

- **DE DONNER DÉLÉGATION** à Monsieur Adrien MAZERAT, premier adjoint au maire, pour signer au nom et pour le compte de la commune, l'acte authentique correspondant qui sera pris en la forme administrative avec le concours de l'AARPI DROUINEAU 1927 de POITIERS (86), et dont l'ensemble des frais sera supporté par la commune.

### **33-2023 : CONDITIONS DE CESSION DE L'IMMEUBLE SITUÉ DE LA PARCELLE CR N° 1117 À CHÉRAY**

Rapporteur : Madame le maire

La commune envisage de céder un local occupé à titre gratuit jusqu' à un passé récent par des associations sis parcelle cadastrée section CR n° 1117. Le projet consiste à inciter l'installation d'une activité liée à la restauration. **Seul le bâtiment** d'une surface de 132 m<sup>2</sup>, **fait partie du projet de cession, la partie non bâtie devant rester propriété de la commune.**



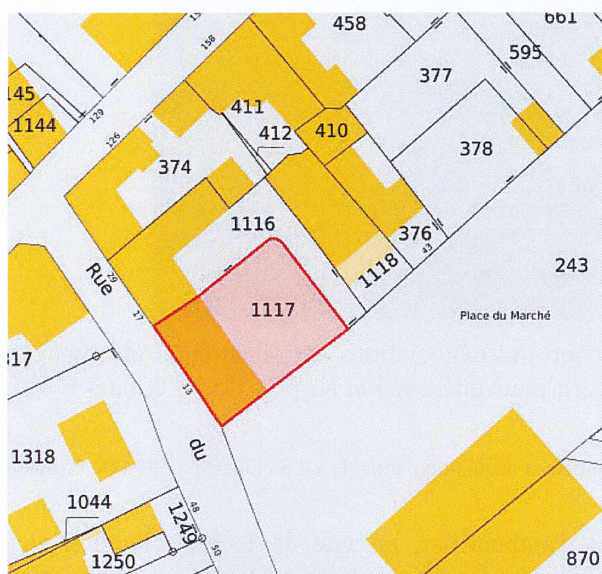
## COMMUNE DE SAINT-GEORGES-D'OLÉRON

Séance du conseil municipal du 3 avril 2023

L'immeuble se situe au sein du village de CHÉRAY, à proximité de la route départementale n° 734, axe principal de l'île en son sens sud-nord, ce qui en fait une des zones les plus dynamiques de la commune. Un marché et différents commerces sont proches du bien à céder qui figure au cadastre sous les références suivantes :

Commune	Parcelle	Adresse / Lieu-dit	Superficie	Nature réelle
SAINT-GEORGES-D'OLÉRON	CR 1117	13 rue du parking à Chéray	449 m <sup>2</sup>	Sol de construction
TOTAL			449 m <sup>2</sup>	

De forme rectangulaire, la parcelle fait l'angle de la rue du parking et de la place du marché. Elle est partiellement construite, la partie bâtie donnant sur rue laissant une confortable partie cour, actuellement affectée au stationnement des vélos.



La parcelle supporte un bâtiment de construction ancienne, en pierres recouvertes de crépi, charpente bois et toiture en tuiles, ouvrants en bois simple vitrage, volets bois. Tout en longueur, il présente des hauteurs de faîtage différentes et est divisé en 2 parties inoccupées aujourd'hui.

La 1<sup>ère</sup> partie était occupée par le club de hand-ball. Ce local se situe le plus près du marché et se compose d'une pièce principale, d'une cuisine ouverte et de sanitaires sur la droite, d'une réserve et d'un bureau de sur la gauche. Les murs sont recouverts d'une toile de verre peinte et les sols sont entièrement carrelés. Il dispose de 6 ouvrants différents (1 porte côté cour, 2 portes-fenêtres côté cour et côté rue, 3 fenêtres côté cour, parking et rue, 1 vasistas côté cour).

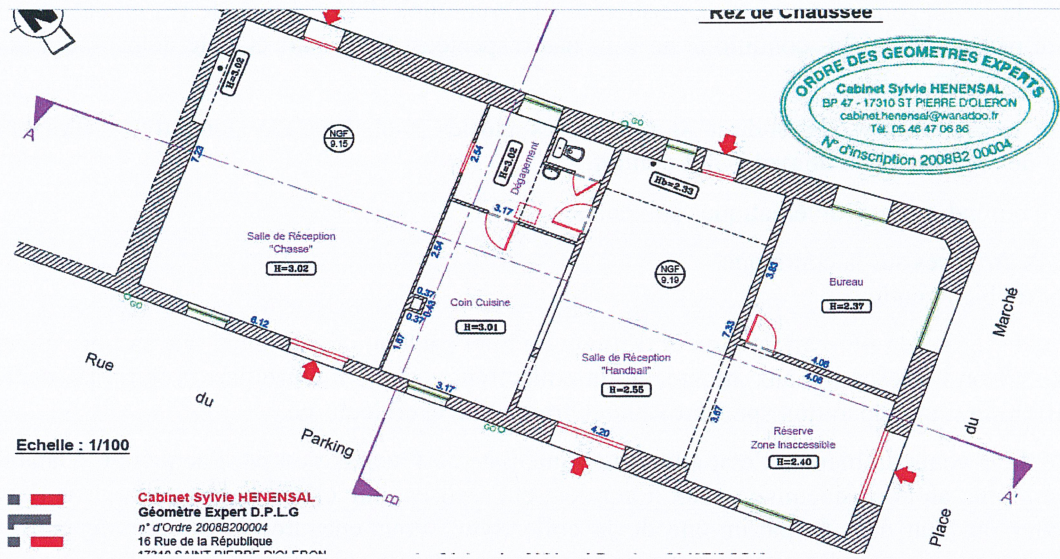
La 2<sup>nd</sup>e partie était occupée par l'amicale des chasseurs. Il s'agit d'une pièce unique, de hauteur de plafond plus importante que la précédente. Cette pièce dispose de 3 ouvrants différents (1 porte côté cour, 1 porte-fenêtre et 1 fenêtre côté rue).

Les 2 parties communiquent par une porte aujourd'hui non utilisée.

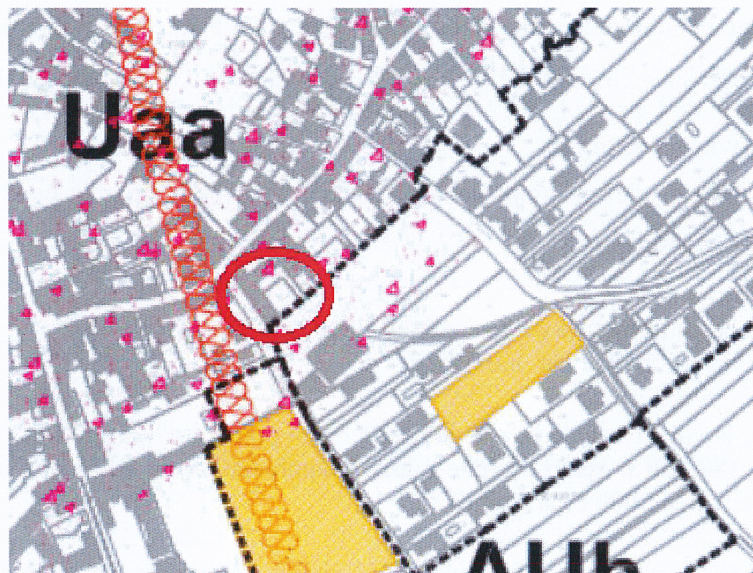


COMMUNE DE SAINT-GEORGES-D'OLÉRON  
Séance du conseil municipal du 3 avril 2023

L'ensemble du bâtiment à céder est d'une surface de 132 m<sup>2</sup>.



L'immeuble se situe en zone Uaa du Plan Local d'Urbanisme de la commune.



Extraits du PLU :

« ZONE Ua : cette zone de forte densité correspond aux noyaux anciens des principaux villages dont il convient de respecter la trame bâtie et les caractéristiques architecturales existantes. Il s'agit d'un secteur mixte, regroupant à la fois des fonctions d'habitations, d'activités de type commercial et d'équipements collectifs.

Cette zone comporte un secteur Uaa intégrant les parties de centres anciens dans lesquels les constructions sont édifiées le plus souvent à l'alignement et d'une limite séparative à une autre ».

Par avis n° 2022-17337-20620 du 9 mai 2022, le service du Domaine a estimé la valeur vénale de ce bien en poursuite d'usage (locaux professionnels) **sans surplus de terrain à 180 000 €**, assortie d'une marge d'appréciation de 10 % portant la valeur minimale de vente sans justification particulière à 162 000 € (arrondie).

Afin de privilégier l'installation de commerce de type restauration, avec autorisation préalable d'occupation du domaine public et redevance à la charge de l'occupant pour un espace terrasse à définir voulue par la commune, il apparaît nécessaire de cadrer la vente de cet ensemble sous la contrainte de critères d'attribution (objet du projet futur, qualité de l'activité projetée, pérennité de l'activité).

Dans le cadre de cette opération immobilière réalisée par la commune, il y aura ainsi lieu de systématiser la signature d'un avant-contrat sous la forme d'un compromis ou promesse synallagmatique, au terme desquels les deux parties vendeur d'une part acquéreur d'autre part s'engageront bilatéralement.



## COMMUNE DE SAINT-GEORGES-D'OLÉRON

Séance du conseil municipal du 3 avril 2023

La date butoir du compromis sera fixée de façon à ce qu'elle puisse être extinctive et non pas constitutive du droit pour chacune des parties de demander la réalisation de la vente.

Le caractère extinctif de l'engagement des parties permettra à la commune d'être déliée de ses engagements de vente sans aucune formalité particulière si les conditions ne sont pas respectées d'une part et si le délai fixé à la réitération n'est pas respecté d'autre part.

Dans l'hypothèse où le compromis s'éteindrait alors que les parties souhaiteraient poursuivre leurs engagements réciproques, il suffira de régulariser un nouvel avant-contrat.

La commune souhaite répondre aux problématiques suivantes :

- Stabiliser les services proposés sur la commune
- Contrôler le devenir du bien vendu.

Il est donc nécessaire de limiter la libre affectation de l'usage du bien par l'acquéreur ainsi que sa libre disposition afin d'une part, que l'affectation corresponde aux attentes de la collectivité, et que d'autre part la libre disposition du bien n'entraîne pas la réalisation d'une opération spéculative au détriment de la collectivité.

L'hypothèse est celle de la vente du bien en l'état à la suite immédiate de l'acquisition par l'acquéreur. Dans l'hypothèse de la vente du bien en l'état alors qu'aucuns travaux n'auraient été réalisés, une clause sera insérée dans l'avant-contrat qui permettra le retour du bien dans le patrimoine de la collectivité. Pour encadrer le devenir du bien, une clause résolutoire sera intégrée dans l'acte, si l'activité n'est pas mise en place dans les deux ans.

Pour contrôler le devenir du bien vendu, si le bien est vendu en l'état, il y aura un pacte de préférence ou un droit de préemption conventionnel sur cinq ans.

À défaut d'exercice du pacte de préférence, une clause d'agrément de l'acquéreur et du prix sera intégrée.

Ces clauses seront intégrées dans l'avant-contrat et dans l'acte définitif de vente qui pourra être passé en la forme administrative par application de l'article L 1212-1 du code général de la propriété des personnes publiques et L 1311-13 du code général des collectivités territoriales.

Les critères d'attribution sont ainsi définis, pour l'examen du dossier présenté par les candidats à l'acquisition.

Ils devront répondre aux critères suivants :

- Activité de restauration
- Ouverture annuelle avec fermeture de 8 semaines maximum
- Que leur financement soit validé par une banque

Comme indiqué plus haut, la valeur vénale de ce bien estimée en poursuite d'usage (locaux professionnels) sans surplus de terrain a été arbitrée à **180 000 €** assortie d'une marge d'appréciation de 10 % portant la valeur minimale de vente sans justification particulière à 162 000 € (arrondie).

Néanmoins, compte tenu de la situation de ce bien et vu l'intérêt économique pour la collectivité de vendre à un prix supérieur à l'estimation des services fiscaux, il est proposé au conseil municipal de procéder à une vente sur appel d'offre et de se prononcer sur la mise à prix de **200 000 €**.

Une procédure de publicité sera mise en place par le biais d'un affichage et d'une publication dans la presse locale.

Suite à la réception des différentes offres d'achat, le bien sera alors vendu aux plus offrants, le prix ne pouvant être inférieur à la somme de **200 000 €**.

Il est d'ores et déjà stipulé que, si l'ensemble des critères est satisfait par plusieurs candidats, la différence dans l'attribution sera établie sur le prix.

Le candidat offrant le prix le plus élevé sera agréé dans cette hypothèse.

Le conseil municipal se réunira pour examiner les candidatures au regard des critères de sélection retenus.

Entendu Éric PROUST qui s'interroge sur la fiabilité de certains chiffres utilisés par le service du Domaine pour déterminer la valeur vénale de ce bien ;

Sur proposition de madame le maire,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE, par 22 voix pour et 2 abstentions (Yannick MORANDEAU, Éric PROUST) :**



## COMMUNE DE SAINT-GEORGES-D'OLÉRON

Séance du conseil municipal du 3 avril 2023

- **DE RETENIR** les critères de sélection proposés, ainsi que les clauses anti spéculatives qui seront intégrés à l'avant-contrat et à l'acte définitif.

- **DE PROCÉDER** à la mise en vente dudit ensemble bâti selon les critères énoncés précédemment.

### 3-5 Ressources humaines

#### **34-2023 : SUPPRESSION DE L'INDEMNITE DE DÉPART VOLONTAIRE POUR LES AGENTS COMMUNAUX DÉMISSIONNAIRES**

Rapporteur : Madame le maire

Par délibération n° 55-2010 du 27 mai 2010 complétée par délibération n° 93-2010 du 13 septembre 2010, l'indemnité facultative de départ volontaire (hors cas de restructuration de service) a été instituée pour les agents communaux démissionnaires, une seule pouvant être accordée par année civile.

Si l'instauration de l'indemnité de départ volontaire dans les collectivités peut constituer un moyen efficace pour encourager la mobilité professionnelle des agents, la facilité relative de mobilité des agents entre les collectivités rend cependant le dispositif moins attractif que pour les agents de l'Etat, ce qui explique sans doute la faible application du dispositif en milieu territorial.

C'est pourquoi il vous est proposé de la supprimer.

Étant fait observer que le comité social territorial régulièrement consulté a émis un avis favorable à l'unanimité de ses deux collèges (employeur et représentants du personnel) à cette suppression, lors de sa séance du 21 mars 2023.

Entendu Éric PROUST qui dit regretter la disparition de cette indemnité instaurée sur la commune pour permettre aux agents démissionnaires de disposer d'un pécule pour créer ou reprendre une entreprise ou mener à bien un projet personnel ;

Sur proposition de madame le maire,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE, par 19 voix pour et 5 abstentions (Frédérique VITRAC, Yannick MORANDEAU, Éric PROUST, Marie-Anne GORICHON-DIAS, Cathy STEINBACH) :**

- **D'ABROGER** la délibération sus visée n° 55-2010 du 27 mai 2010 portant institution de l'indemnité de départ volontaire pour les agents communaux démissionnaires complétée par celle de même objet n° 93-2010 du 13 septembre 2010 précisant qu'une seule indemnité de ce type peut être accordée par année civile.

#### **35-2023 : ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL DANS LA COLLECTIVITÉ (PRÉCISION)**

Rapporteur : Madame le maire

En application de la délibération n° 81-2021 du 13 décembre 2021 portant organisation du temps de travail dans la collectivité, les services de la médiathèque et des écoles sont actuellement soumis aux cycles de travail suivants :



**\*Les services de la médiathèque :**

Les agents du service de la médiathèque sont soumis à un cycle de de travail annuel basé sur l'année civile avec un temps de travail annualisé :

- 16 semaines à 35 heures sur 5 jours (soit 560 h),
- 17 semaines à 41 heures sur 6 jours (soit 697 h),
- 13 semaines à 25 heures sur 4 jours (soit 325 h),
- 1 semaine à 18 heures sur 3 jours (soit 18 h),
- 1 journée de 7 heures effectuée au titre de la journée de solidarité.

Dans le cadre de cette annualisation, l'autorité établit au début de chaque année civile un planning annuel de travail pour chaque agent précisant les jours et horaires de travail et permettant d'identifier les périodes de récupération et de congés annuels de chaque agent.

**\*Les services scolaires et périscolaires :**

Les agents des services scolaires et périscolaires sont soumis à un cycle de travail annuel basé sur l'année civile avec un temps de travail annualisé :

- 36 semaines scolaires à 39 h sur 4 jours, (soit 1404 h)
- 7 semaines hors périodes scolaires à 28 heures sur 5 jours, (soit 196 h)
- 1 journée de 7 heures effectuée au titre de la journée de solidarité.

Au sein de ce cycle annuel, les agents sont soumis à des horaires variables.

Les agents affectés à l'entretien des bâtiments sont soumis au cycle de travail suivant : 35 heures sur 5 jours (du lundi au vendredi).

Dans le cadre de cette annualisation, l'autorité établit au début de chaque année civile un planning annuel de travail pour chaque agent précisant les jours et horaires de travail et permettant d'identifier les périodes de récupération et de congés annuels de chaque agent.

Le détail de ces cycles de travail annuels basés sur l'année civile variant d'une année sur l'autre, il vous est proposé de ne plus y faire référence (établissement d'un planning annualisé chaque année pour chaque agent).

Étant fait observer que le comité social territorial régulièrement consulté a émis un avis favorable à l'unanimité de ses deux collègues (employeur et représentants du personnel) à cette proposition, lors de sa séance du 21 mars 2023.

Vu l'exposé de madame le maire,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :**

- **DE PRENDRE ACTE** de cette précision.

**4° Questions diverses**

NB : ces questions diverses ne donnent pas lieu à la prise de délibérations au sens juridique du terme. Elles consistent en des communications, informations, etc.

**4-1 Rentrée scolaire 2023-2024 - Fermeture d'une classe en élémentaire**

Madame le maire confirme à l'assemblée la décision du rectorat de fermer un poste d'enseignant de classe élémentaire à la prochaine rentrée scolaire, ce qui entraînera la fermeture de la 6<sup>ème</sup> classe de l'école élémentaire du Trait d'Union.

**4-2 Programme de la semaine verte 2023**

Monsieur Adrien MAZERAT, adjoint, détaille à l'assemblée le programme de la 2<sup>ème</sup> édition de l'opération "Semaine verte" qui se déroulera sur la commune du 11 au 16 avril prochain (simulateurs, ateliers, démonstrations, initiations, etc.).



4-3 **Journée de prévention routière et de sensibilisation aux mobilités douces**

Monsieur Adrien MAZERAT, adjoint, détaille à l'assemblée la journée sur la prévention routière et de sensibilisation aux mobilités douces qui se déroulera au complexe du Trait d'Union le 12 avril prochain. Cette manifestation entièrement gratuite est organisée dans le cadre de la mise en œuvre de la politique locale de sécurité routière suite à l'appel à projets du Plan Départemental d'Action de Sécurité Routière (PDASR).

4-4 **Étang des Prés Valet**

Monsieur Éric PROUST, conseiller municipal, indique à l'assemblée avoir été saisi par des administrés fréquentant le parc des Prés Valet qui, d'une part, s'étonnent de la suppression récente des poubelles installées autour de l'étang et d'autre part, s'interrogent sur les risques de transmission à l'homme de la leptospirose en raison de la surpopulation de ragondins présents sur le site.

En ce qui concerne la suppression des poubelles, madame le maire précise que celle-ci s'inscrit dans la continuité du dispositif "Plages sans poubelles" invitant chacun à se responsabiliser en gardant et triant ses déchets.

Pour ce qui est de la présence jugée excessive de ragondins, madame le maire rappelle qu'il y a déjà eu une campagne de piégeage en 2022 mais qu'il faudra sans doute en prévoir une nouvelle.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance publique du conseil municipal est levée à 22h00.

Conformément à l'article L 2121-25 du code général des collectivités territoriales, la liste des délibérations examinées par le conseil municipal lors de la présente séance du 3 avril 2023 a été affichée à la mairie et mis en ligne sur le site internet de la commune le 5 avril 2023.

La maire,  
Dominique RABELLE



Le secrétaire de séance  
Adrien MAZERAT

A blue ink signature of Adrien Mazerat, written in a cursive style.



